



Note de service

DESTINATAIRES : Tout le personnel des catégories 1, 2, 3 et 4, tout le personnel non syndiqué et tous les pharmaciens du CISSS de la Montérégie-Ouest et du CISSS de la Montérégie-Est

EXPÉDITEUR : François-David Lefebvre, coordonnateur du service régional de la paie des établissements de la Montérégie
Direction des ressources financières

DATE : Le 25 janvier 2023

OBJET : **Paie de la portion de la prime de soir pour les quarts effectués majoritairement après 14 h**

La présente a pour but de vous informer que la prime de soir applicable pour la personne salariée dont le quart débute avant 14 h et faisant la majorité de son quart après 14 h sera dorénavant payée sur la paie régulière. En effet, cette portion de prime de soir se payait une paie en retard et sur un relevé de paie complémentaire (2^e talon de paie).

Ainsi, nous avons dû procéder au paiement de cette portion de la prime de soir pour deux paies lors du **dépôt du 26 janvier 2023**. Les employés visés auront donc un dépôt complémentaire sur lequel seront payées les heures pour cette portion de prime de soir de la paie précédente, soit la paie #20 se terminant le 31 décembre 2022, et verront également les heures payées en prime de soir sur le relevé de paie régulière courante, soit la paie #21 se terminant le 14 janvier 2023.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le guichet d'accès pour la clientèle du Service régional de la paie au 450 679-7243 (Paie) ou 1 844 897-7243 (Paie) ou par courriel à l'adresse paie.regionale.ci/sssmc16@ssss.gouv.qc.ca.

Merci de votre attention.